

ARRÊTÉ N° 31/2024 portant opposition au transfert automatique du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure au bénéfice de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

Vu la loi n° 2121-1104 dite Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment l'article 17 ;

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le positionnement de la Conférence des Maires réunies le 25 février 2024 qui a acté le fait que le pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure devait s'exercer au niveau communal ;

Considérant le fait que la réglementation prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, un transfert automatique aux communes du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure ;

Considérant le fait que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller), ce transfert s'opère au bénéfice de l'exécutif de ce dernier ;

Considérant que l'intérêt communautaire d'un transfert de ce pouvoir de police au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller semble limité ;

Considérant le fait qu'il semble plus pertinent que ce pouvoir de police soit exercé au niveau communal ;

Considérant que les Maires des communes concernées disposent d'un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'opposer au transfert automatique et conserver cette compétence. A cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert automatique du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure au bénéfice du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Fait à Orschwihr, le 25 juin 2024

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



publié le 27/6/2024